



COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 8 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le 8 du mois de décembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,

Dûment convoqué par M. François AMAT, Maire, s'est réuni en Salle des Mariages.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2014

Etaient présents : M. François AMAT, M. Jean-Pierre CALONGE, M. Yves REY, Mme Monique MARTINEZ, Mme Alexandra FIORE, Mme Catherine PERLES, Mme Hélène DE SENSI, M. Alain BIOLE, M. Michel ROSTIN-MAGNIN, Mme Audrey BASTELICA,

M. Patrick CASSINELLI, Mme Isabel GUICHARD, Mme Christine PIGNOL, M. Pierre-Olivier CHARRIER, Mme Anne-Marie PERELLO, M. Pierre CANOVA, Mme Gilberte BECOURT, M. Jean-Paul ANGLADE, Mme Maria-Manuela PRAMOTTON, M. Patrick AGEORGES, Mme Michèle CESANA, M. Jean-Claude VINCENT, M. Jules GOMBOLI, Mme Fabienne PEJU, M. Alain BONNESCUELLE DE LESPINOIS, Mme Isabelle FLORENTIN,

M. Jérôme LEVY, Mme Anne-Marie CUISSET

Procurations : M. Jérémie FABRE à M. Jean-Pierre CALONGE

Madame Isabelle MAGUSA fait l'appel.

Mme Isabel GUICHARD est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2014.

M. GOMBOLI indique qu'il y a une erreur dans le compte rendu car son intervention au sujet du PNR de la Sainte Baume ne figure pas, et demande donc de bien vouloir corriger cet oubli. Il disait donc que le groupe Toucas pour Tous avait voté favorablement pour ce projet, il y a plus de 2 ans alors que la majorité de l'époque avait voté contre.

C'est l'intérêt de la ville de Solliès-Toucas de s'associer au PNR de La Sainte Baume.

M. LEVY, indique que la phrase suivante a été mal reformulée et que ses propos ne sont pas ainsi clairement rapportés: "M. LEVY rétorque qu'effectivement il n'a pas demandé le montant, il l'a donné en public". Il est plus opportun de dire : "M. LEVY rétorque que M. GOMBOLI n'a effectivement pas demandé le montant, mais que ce dernier l'a bien donné en public".

Monsieur le Maire annonce le retrait de la délibération concernant l'acquisition foncière Marris. Il explique qu'en plus des 300 000 € d'acquisition, les travaux ont été estimés à 360 000 €.

Les services de la DDTM devaient fournir un calcul sur la rentabilité de l'opération et à ce jour, ce n'est toujours pas fait.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

↳ **CM 88-2014 : Décision modificative n° 1 (Budget Principal)**

M. Alain BIOLE, rapporteur, précise que lors de Commission de Finances du 26/11/2014, il a été présenté le projet de décision modificative.

M. Alain BIOLE énumère les dépenses de fonctionnement suivantes :

Chap	compte	libellé	montant	Total chapitre
011	611	activités NAP	3 400	
011	616	assurances	3 200	
011	6184	Formation professionnelle	3 298	
011	6227	contentieux	2 700	
		Total 011		12 598
012		Total Charges du personnel		144 918
65	6 541	Admission en non-valeur	1 000	
65	6 558	participation gens du voyage	39 839	
		Total 65 Autres charges gestion courante		40 839
67	673	Titres annulés (sur exerc antérieurs)	157	
		Services scolaires		
		Total 67 Charges exceptionnelles		157
014	73 925	FPIC dépense	4 858	
		Total 014 Atténuation de produits		4 858
<hr/>				
TOTAL				203 370

Concernant les recettes de fonctionnement :

Chap	compte	libellé	montant	Recettes
013	6 419	remboursement maternelle	36 800	
013	6 419	remboursement primaire	40 000	
013	6 419	remboursement resto	21 000	
013	6 419	remboursement CTM	40 000	
013	6 419	rembt PM	3 000	
013	6 419	remboursement emploi jeune	-6 432	
013	6 419	remboursements autres charges sociales	550	
		Total 013		134 918
70	70 311	Concessions cimetière	4 500	
		Total 70		4 500
73	7 381	droits de mutation	9 588	
73	73 111	FPIC recette	4 858	
		Total 73		14 446

74	74 712	remboursement emploi à venir	10 000	
74	74 718	Fonds d'amorçage rythmes scolaires 2014	8 416	
74	74 718	Droits d'accueil grève	500	
74	74 718	Subvention document unique	10 000	
		Total 74		28 916
77	7 713	Dons	350	
77	773	annulation rattachement	20 240	
		Total 77		20 590
<hr/>				
TOTAL				203 370

Concernant la section d'investissement, M. BIOLE énumère les dépenses suivantes :

16	Remboursement emprunt	2 557
	202 serv 010 Cabinet Arragon	-9 000
	2135 Serv 02001 Mairie (Clim bureau)	3 288
	2135 Serv 02002 Salle des fêtes	67 000
	2184 serv 82401 Bancs Village	2 500
	2315 Serv 010 travaux imprévus	-15 000
	2135 OP N°2120101 Ecole élém (Préau)	3 000
	2135 OP N°0230301 Informatique réseau	-10 000
	2184 OP N°0230301 Informatique ordi & autres	-3 705
	2315 OP N°8220101 Voirie (Colas)	-102 000
	2031 OP N°8220201 Pont Thyde Monnier	-90 000
	OP N°0200101 Réaménagement Hôtel de ville	43 000
	2111 OP N°1401 Acquisitions foncières	300 200
	2135 OP N°0200201 Bât Cx panneaux rayonnants	6 600
	2188 OP N°2510101 Resto scolaire	-1 100
	2135 OP N°2110101 Ecole maternelle	-2 100
	2184 OP N°2110101 Ecole maternelle	-1 600
<hr/>		
TOTAL		193 640

Puis s'agissant des recettes d'investissement, M. BIOLE liste les sommes suivantes :

Compte	Libellé	Montant
1323	CG Vidéo surveillance	13 000
	CG Voirie	125 000
1326	Fds concours CCVG	28 240
1342	Prdt amendes police	5 500
Subventions à percevoir		171 740
10223	Taxe locale d'équipement	8500
10226	Taxe d'aménagement	10 000
	Participation Voies & Réseaux	3 400
<hr/>		
TOTAL		193 640

Monsieur le Maire rappelle que la Commission des Finances a travaillé sur le sujet le 26/11/2014.

Monsieur GOMBOLI intervient :

Vous nous demandez d'approuver la Décision Modificative n°1. A la lecture de ce document nous constatons en dépenses d'investissement chapitre 21 une somme de 72 788Euros dont 67 000 Euros correspondent aux travaux de remise en état de la salle des fêtes du centre ville.

Compte tenu de vos propos lors de la dernière commission des finances, nous souhaitons revenir sur ce point.

En effet, nous nous étonnons que ce bâtiment n'ait pas été assuré et des conséquences qu'un accident aurait pu avoir sur les finances de la commune.

Nous rappelons que :

Par son pouvoir de police, le maire du lieu d'implantation de l'ERP doit veiller à la bonne application de la réglementation. Dans l'ERP lui-même, on considère l'exploitant comme le principal responsable du respect des règles de sécurité. En l'occurrence, vous étiez aussi l'exploitant.

Le code général des collectivités territoriales (art. L.2212.2) confie au maire une responsabilité de police administrative générale sur sa commune. Egalement titulaire d'un pouvoir de police administrative spéciale,

La prévention des risques d'incendie et de panique fait partie de ses missions. C'est donc l'autorité principale chargée, dans ce cadre, de veiller au respect de la réglementation correspondant aux ERP.

Si le maire fait preuve de défaillance, il engage la responsabilité de la commune et, en cas de négligence personnelle, sa propre responsabilité civile, voire pénale. A noter que dans la jurisprudence, ce type de négligence est souvent qualifiée de "mise en danger de la vie d'autrui".

L'exploitant d'un ERP est tenu de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus ou entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. En cas d'accident, l'exploitant d'un ERP engage donc sa responsabilité civile, voire pénale

L'exploitant d'un ERP doit impérativement disposer et tenir à jour un registre destiné à recueillir toutes les informations relatives à la sécurité incendie de l'établissement. Exigé par la commission de sécurité, il comporte notamment :

- les consignes de sécurité,
- les comptes rendus des exercices d'évacuation,
- les dates et observations des divers contrôles et vérifications.

Il doit également indiquer l'existence des contrats de maintenance conformes aux prescriptions de la réglementation.

Le registre de sécurité doit être disponible en permanence pour assurer le suivi de la mise en sécurité ; le cas échéant, il peut constituer un élément de preuve auprès des autorités judiciaires. Pouvez-vous fournir ce registre ?

Vous nous avez expliqué que légalement la commune peut s'auto assurer. Certes mais dans ce cas :

Elle doit financer, par la constitution de provisions, le risque, ou une partie du risque. D'un point de vue assurantiel, on parle ici d'auto-assurance : la collectivité est son propre assureur sur ces risques identifiés et financés par elle-même. L'auto-assurance est totale lorsque la collectivité finance le risque dans sa totalité. Elle est partielle lorsque la collectivité n'en finance qu'une partie, il s'agit alors d'une franchise. La constitution de telles provisions n'a jamais été réalisée ni au cours de votre mandature, ni au cours des mandatures précédentes alors que vous étiez premier adjoint délégué aux finances.

L'auto-assurance suppose que la collectivité dispose des capacités financières suffisantes pour faire face elle-même à la prise en charge totale ou partielle de ses risques. Les risques fréquents et de faible gravité se prêtent bien à l'auto-assurance : la collectivité peut savoir combien lui coûtent les bris de glace dans sa flotte automobile, par exemple, et prévoir ce coût. Elle doit, pour cela, reprendre sa sinistralité sur les quatre dernières années. Mais la collectivité ne doit pas prendre de risque disproportionné avec ses capacités financières. Or dans ce cas, le sinistre aurait pu causer de graves dommages corporels et immobiliers s'il s'était étendu et aurait pu avoir un fort impact financier pour la collectivité. L'évaluation des risques et l'ensemble des coûts indirects auraient dû vous inciter à ne pas rester auto-assureur sur ces risques et contracter une assurance.

Par ailleurs la location ou le prêt d'un local doit faire l'objet d'une convention et vous devez vous demander au locataire une assurance responsabilité civile. Vous ne nous avez pas informés de l'existence de tels documents.

Nous ne savons toujours pas à ce jour à qui incombe la responsabilité de ce sinistre. Pouvez vous préciser votre point de vue.

En attendant que tout ceci soit clairement établi, nous vous demandons de bien vouloir retirer de la décision modificative n° 1 le montant de 67 000 Euros. Si vous persistez à maintenir ce montant dans votre DM1, nous ne vous suivrons pas et voterons contre. Nous attirons aussi l'attention de l'ensemble du conseil municipal sur sa responsabilité concernant ce vote et précisons que dans ce cas précis votre responsabilité personnelle est engagée.

Les contribuables ne doivent en aucun cas payer cette somme et nous veillerons à ce que les responsabilités soient bien définies.

M. le Maire fait un rappel des faits :

- le 02 septembre 2013, GAN Assurance résilie le contrat d'assurances dommages aux biens au vu de la sinistralité.
- les services municipaux le 29 octobre 2013 lance une MAPA concernant le lot : risque statutaire et le lot : dommages aux biens. Celui-ci est infructueux.
- le 01/02/2014, les services municipaux font une demande de devis à la SMACL. En mars, la proposition de la SMACL est de 20 000 €. Au vu du montant, M. MENUT décide que la commune s'auto assure.

Monsieur le Maire précise que c'est légal.

- le 25 mai 2014, un incendie se déclare dans la salle des fêtes, Monsieur le Maire décide de relancer la procédure.
- entre mai et juin 2014, plusieurs devis sont demandés aux assureurs. M. le Maire énonce 4 devis :

Devis demandé à

- 1) AXA qui n'a pas donné suite,
- 2) Groupama (décliné)
- 3) Breteuil 39 593.33€ TTC sans franchise,
33 193.53 € avec 1000€ de franchise,
149 271.18 € avec 5000€ de franchise
- 4) SMACL : 32 068.12 € TTC sans franchise,
24 727.38€ TTC avec 300€ de franchise

Après analyse, la SMACL a été retenue pour un montant de 24 727 €.

Le contrat a été signé le 28 juillet 2014.

M. le Maire dit qu'il assume toute la responsabilité et qu'il avait annoncé à ses collègues, qu'il démissionnerait si on ne trouvait pas d'assureur.

Depuis 40 ans, aucun incident ne s'est jamais produit et c'est une manœuvre de l'occupant qui a aggravé l'incendie.

M. GOMBOLI revient sur la capacité d'accueil de la salle des fêtes notamment lors de lotos et rappelle qu'il faut "1 citoyen/m²", il faut donc revoir le positionnement du mobilier (tables) d'un point de vue de la sécurité.

Madame PEJU prend la parole pour dire que si M. MENUT a eu un MAPA infructueux, son groupe politique aimerait voir les résultats.

De plus, M. MENUT a souhaité s'auto assurer, mais des provisions auraient dû être faites.

M. le Maire répond qu'il a lui-même découvert cette situation et qu'aucune provision n'a été réalisée.

Puis M. LEVY prend la parole à son tour et souhaite être moins alarmiste que ses collègues. Il précise que le fait est grave en effet et étonnant mais on ne cherche pas à faire le procès du prédécesseur.

L'inquiétude pouvait exister précédemment, mais aujourd'hui des dispositions ont été prises. Cette décision modificative est importante et nous la voterons, les travaux sont nécessaires car la salle des fêtes est importante pour la population.

Revenir sur le passé ne sert à rien.

Depuis votre arrivée aux affaires en tant que 1^{er} Magistrat et du fait du retrait de la délibération Marris, cela témoigne d'une certaine forme d'hésitation et d'improvisation.

Il est souhaitable de mettre en route les projets.

On va vous faire confiance, cette assurance que vous avez choisie est nécessaire.

M. le Maire répond qu'en matière d'hésitation et d'improvisation, il n'est pas d'accord et rappelle qu'un mandant dure 6 ans.

M. GOMBOLI signale que cela fait 25 ans que M. AMAT est élu.

Ce à quoi M. le Maire rétorque que cela ne fait que 8 mois qu'il est Maire.

Puis, M. le Maire rappelle que l'on est à 0.9 % de logements sociaux. Il a reçu les chiffres de M. LELAIDIER du Pact, ce jour à 16h30. Il avait également appelé M. RUDA de la DDTM à plusieurs reprises.

Il indique qu'on nous double la pénalité en matière de carence de logements sociaux, mais qu'on ne nous aide pas trop non plus.

M. GOMBOLI indique que le nombre de constructions a beaucoup augmenté ces dernières années dans le cadre d'une politique voulue. On a toujours dit qu'on manquait de terrains pour faire des logements sociaux.

M. le Maire demande à M. GOMBOLI s'il est favorable aux logements sociaux.

M. GOMBOLI lui confirme que oui et précise une dernière chose sur l'acquisition Marris, si on fait un investissement de 600 000 € pour 3 logements sociaux ce n'est pas rentable.

Il demande aussi si le préfet tient compte du nombre de logements ou des volumes.

M le Maire lui répond que l'on tient compte du nombre.

M. GOMBOLI s'étonne de la réalisation de seulement 3 logements avec cette somme, car on pourrait faire plus.

M. le Maire lui indique que c'est la raison pour laquelle il souhaite retirer cette délibération en raison des frais disproportionnés.

M. GOMBOLI demande si l'on est obligé de racheter cet immeuble.

M. le Maire répond qu'il est en train de faire vérifier la convention avec l'EPF car il n'est pas sûr que cela soit obligatoire.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions et revient sur la question de l'assurance prévoyance en précisant qu'au vu de la sinistralité sur les absences du personnel, on risque d'avoir des difficultés avec l'assureur actuel.

M. le Maire s'étonne qu'il n'y ait pas de question sur le rajout en dépenses de personnel.

Mme PEJU prend la parole pour indiquer qu'une atténuation de charges (remboursement par assurance) est prévue en recettes et donc l'équilibre est maintenu.

M. le Maire demande s'il y a encore des questions.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté A 25 voix POUR

**4 voix CONTRE, (M. GOMBOLI, Mme PEJU, M. BONNESCUELLE DE
LESPINOIS, Mme FLORENTIN)**

↳ **CM 89-2014 : Admission en non-valeur**

Monsieur Alain BIOLE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que toutes les opérations visant à recouvrer des créances de loyers de garage ont été diligentées dans les délais légaux et réglementaires. Et qu'il est désormais certain que ces loyers de garage étendus sur les années 2012-2013 ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement étant donné que les poursuites (Saisies et OTD Bancaires) effectuées par le Trésorier de Solliès-Pont ont été infructueuses.

Dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées.

Monsieur Alain BIOLE, propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur des sommes figurant sur l'état dressé par le Trésorier de Solliès-Pont et s'élevant à : **1 297.02 €** et précise que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance seront prévus au budget de l'exercice correspondant, article.673 service : 010

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **CM 90-2014 : Fixation du loyer 9 rue Jean Jaurès**

Monsieur Alain BIOLE, rapporteur, propose de fixer le tarif à 300 €/mois. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sera récupérée par la Commune en sus, suite à l'édition de l'avis des taxes foncières correspondant.

M. BIOLE rappelle au Conseil municipal que la révision des loyers est basée sur la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) de l'INSEE.

Le mode de calcul des révisions des loyers étant:

$$\text{Loyer révisé} = \frac{\text{loyer hors charge} \times \text{IRL applicable à la date de révision}}{\text{IRL applicable à la dernière date de révision (IRL de l'année n-1)}}$$

M. BIOLE propose au Conseil Municipal

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, le loyer mensuel du logement situé au 9 rue Jean Jaurès à la somme de 300 € (Trois cent euros). Ce loyer sera réglé à terme échu au Trésor Public.
- de réviser le montant du loyer annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE, à la date anniversaire
- et d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement

M. GOMBOLI intervient pour demander quelle est la surface de ce logement.

M. le Maire lui répond 55 m².

M. GOMBOLI trouve que la somme est dérisoire et demande s'il est possible de la passer en logement social.

M. le Maire lui répond que le logement est en cours de classification en logement social pour janvier. Il devrait être conventionné. Une famille avec 2 enfants, dont l'un souffre de bronchites chroniques, s'est adressée au CCAS.

Il a donc été décidé avec Mme DE SENSI adjointe, de loger cette famille à titre gracieux dans ce logement le temps de délibérer sur le loyer.

M. le Maire précise qu'il pensait louer ce logement autour de 400 à 500 euros mais que le tarif est réglementé.

M. GOMBOLI indique donc qu'il n'a plus à rien à redire sur le prix.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **CM 91-2014 : Nomination de M. Guy MENUT, Maire honoraire**

Monsieur le Maire, rapporteur, propose à l'assemblée d'attribuer à Monsieur Guy MENUT le titre de « Maire Honoraire ».

Il rappelle que Monsieur Guy MENUT a été élu Maire du 14 avril 1974 jusqu'aux élections du 6 avril 2014, ce qui représente 40 années au service de la commune de Solliès-Toucas en qualité de Maire et mérite donc d'être honoré.

Cette proposition est uniquement honorifique, et ne confère aucun pouvoir à l'ancien élu. Elle vise plutôt à rendre un hommage appuyé à son travail au service des citoyens Toucassins.

En cas d'avis favorable concernant cette délibération, une lettre de sollicitation de l'honorariat sera envoyée avec la délibération à M. le Préfet du Var.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe d'honorariat pour Monsieur Guy MENUT

M. GOMBOLI, fait remarquer que son groupe politique s'abstiendra.

M. LEVY indique qu'il lui paraît logique de rendre cet hommage à M. MENUT, même s'il n'était pas d'accord avec les projets de son mandat.
Toutefois, il a été élu par les Toucassins de façon démocratique et il souhaite faire honneur à cette longévité au service des citoyens. Donc il votera pour.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote,
Adopté A 24 voix POUR,

5 ABSTENTIONS (M. GOMBOLI, Mme PEJU, M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS, Mme FLORENTIN, Mme CUISSET)

↳ **CM 92-2014 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire, rapporteur, propose de créer le poste à temps complet suivant : 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour répondre à la procédure d'avancement de grade 2014. Il précise que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 sur les crédits des budgets de l'exercice en cours et sur les suivants.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote,
Adopté
A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **CM 93-2014 : Approbation du document unique relatif à la prévention des risques professionnels**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que depuis novembre 2001, toute collectivité quel que soit sa taille doit disposer d'un document unique de prévention des risques professionnels. L'élaboration de ce document s'inscrit dans la démarche visant à garantir dans toute la mesure du possible, la sécurité et la santé des travailleurs ou agents. Le défaut d'élaboration de ce document et l'absence de mise à jour sont pénalement sanctionnés.
Il s'agit de retranscrire dans un document unique le résultat de l'évaluation par la collectivité des risques pour la santé et la sécurité des salariés (décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001). Ce document unique doit être tenu à la disposition des membres du comité technique.

Monsieur le Maire propose de valider le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels pour la commune de SOLLIÈS-TOUCAS et d'autoriser la mise en place du plan d'actions correctives validé en Comité technique.

M. GOMBOLI demande si cela correspond dans le privé au CHSCT.

Monsieur le Maire lui répond que oui et indique également que l'on a reçu 10 000€ de subvention pur l'élaboration de ce document.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote,
Adopté

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **CM 94-2014 : Création d'un service commun de mutualisation partielle pour l'instruction du droit des sols et de mise en œuvre du plan local de l'habitat (PLH).**

Monsieur CALONGE, rapporteur, indique qu'il y a lieu de délibérer pour valider le principe de création d'un service commun de mutualisation partielle pour l'instruction du droit des sols. Ce service commun assurera l'instruction des certificats d'urbanisme, les demandes de permis de construire, d'aménager et les déclarations préalables.

De plus il assurera également la réception du public pour ces mêmes dossiers.

Il propose d'autoriser le Maire à :

- Créer, à compter du 1^{er} janvier 2015, un service commun mutualisé, centralisé à la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau, entre les communes de Belgentier, Solliès-Toucas et Solliès-Ville, concernant l'instruction du droit des sols,
- Mutualiser le personnel en charge de l'instruction, à savoir deux agents de catégorie C, affectés à l'origine à la commune de Solliès-Toucas, et un chef de service de catégorie B, recruté par la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau,
- Transférer deux agents communaux de Solliès-Toucas, entièrement affectés aux missions dévolues au service commun créé, à la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau,
- Signer la convention quadripartite élaborée par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

Mme PEJU intervient et évoque la non-participation des communes de Solliès-Pont et de La Farlède à ce service commun.

M. le Maire répond que c'est une remarque pertinente et qu'il l'a faite également à la CCVG, mais les deux Maires préfèrent garder leurs personnels et leurs services.
C'est pourquoi, on va vers une mutualisation partielle.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'un transfert de personnel et pas de compétence.

M. GOMBOLI, indique que c'est une excellente chose et que cela fait une économie de 15 000 €.

M. LEVY prend la parole pour indiquer que ce qui le frappe le plus c'est la proposition de déplacement de 2 agents, mais il se demande s'il reste des employés compétents en la matière en mairie. En effet qu'en est-il du service fourni à la population, et le service municipal de Solliès-Toucas pourrait-il être assumé en mairie. Enfin, quid du dépôt des dossiers en mairie, des imprimés, des pièces annexes...Que va-t-il se passer pour les Toucassins avec 2 agents absents dans la mairie. A terme, cette gestion est-elle possible.

M. le Maire précise que les 2/3 des dossiers concernent Solliès-Toucas.

Il ironise sur les reproches qui lui ont été faits précédemment, à savoir son hésitation et son improvisation. Il précise qu'en matière de jazz, l'improvisation suppose que l'on ait des bases. Il rappelle que son adjoint délégué et lui-même seront toujours présents et précise que les permis seront toujours déposés en mairie puis transférés à la CCVG et demande à M. LEVY comment faisait-on du temps où l'instruction se déroulait en DDTM. ?

M. LEVY rétorque que le Maire propose un retour en arrière et qu'il ne répond pas à ses questions.

M. le Maire indique qu'au contraire il répond et reprend le processus après le dépôt, l'instruction est réalisée à la CCVG. La liaison avec l'adjoint ou le Maire s'effectue toujours. Si des pièces supplémentaires doivent être apportées, les administrés iront à la CCVG. Puis quand l'instruction sera faite, nous recevrons les dossiers et l'adjoint signera.

Et M. GOMBOLI de rajouter : " et là-bas ils pourront se garer facilement".

M. LEVY trouve cela quand même hasardeux.

M. le Maire rassure en précisant que le directeur des services techniques ne fait pas l'instruction mais maîtrise le Code de l'Urbanisme et pourra contrôler les dossiers. Il précise qu'en mutualisation, on sera chef de file et rappelle qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote,
Adopté

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **CM 95-2014 : Convention de transfert de personnel dans le cadre de la mutualisation de service de la mairie de Solliès-Toucas vers la communauté de communes de la vallée du Gapeau.**

Monsieur CALONGE, rapporteur, indique qu'il y a lieu de régler les modalités de transfert de personnel dans le cadre de la mutualisation de service par voie de convention, et propose d'autoriser le Maire à signer la convention de transfert de personnel dans le cadre de la mutualisation de service, hors transfert de compétence, de la Mairie de Solliès-Toucas vers la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau, et de prendre toutes les décisions qui découlent de ladite convention et notamment celles qui concernent le versement de participations prévisionnelles au bénéfice de la Communauté des communes de la Vallée du Gapeau.

Dit que les dépenses correspondantes sont imputées au 6217 sur les crédits des budgets de l'exercice en cours et sur les suivants.

M. le Maire précise que c'est une opportunité pour l'agent le plus jeune pour gérer sa carrière. Le recrutement d'un cadre B sera affecté à 50 % au PLH et aidera au traitement du contentieux.

Il s'agit d'une qualité supérieure rendue.

M. GOMBOLI intervient pour souligner que le personnel qui s'en va a plus d'avantages à la CCVG qu'en commune.

Mme PEJU demande s'il s'agit d'un détachement ou d'une mise à disposition.

M. le maire répond que c'est une mise à disposition.

M. LEVY intervient pour dire à M. le Maire qu'il sourit maintenant, mais qu'on verra bien comment cela fonctionnera par rapport à ses remarques précédentes.

M. le Maire indique que le cadre B sera là aussi pour encadrer le personnel.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté A 27 voix POUR,

2 ABSTENTIONS (M. LEVY, Mme CUISSET)

↳ **CM 96-2014 : Action sociale en faveur des agents municipaux**

Monsieur le Maire, rapporteur, propose de mettre en place une politique d'action sociale par l'attribution de cartes cadeaux à l'occasion de Noël, dont le montant individuel et annuel n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Décide que les bénéficiaires de cette disposition sont les suivants :

- Les agents titulaires et stagiaires
- Les agents non titulaires ayant au moins trois mois d'ancienneté
- Les vacataires ayant au moins trois mois d'ancienneté
- Le personnel mis à disposition d'autres structures
- Les agents en emploi d'avenir
- Les collaborateurs de cabinet

Décide que les modalités d'attribution observent les seuils indiciaires et/ou le taux horaire des vacataires et emplois d'avenir suivants :

- Les agents dont l'indice majoré se situe dans la fourchette IM 316 à IM 375, bénéficient d'une carte d'une valeur de 50€.
- Le personnel sous contrat de droit privé emploi d'avenir et les vacataires, bénéficient d'une carte d'une valeur de 50€.
- Les agents dont l'indice majoré se situe dans la fourchette IM 376 à IM 457, bénéficient d'une carte d'une valeur de 40€
- Les agents dont l'indice majoré est supérieur à l'IM 458, bénéficient d'une carte d'une valeur de 30€.

Dit que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 011-compte 6232 service 02001 sur les crédits des budgets de l'exercice en cours et sur les suivants.

M. GOMBOLI intervient pour demander s'il s'agit bien de cartes cadeaux ou d'une prime.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un geste d'action sociale sous la forme de cartes cadeaux délivrées dans un cadre légal.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **CM 97-2014 : Rectification d'une erreur matérielle sur l'avenant convention opérationnelle "Pied de Lègue" du 10 décembre 2012**

Monsieur le Maire, rapporteur, précise que lors de la rédaction de l'avenant à la convention opérationnelle "Pied de Lègue" avec l'EPF entériné par la délibération du 10 décembre 2012, une erreur matérielle s'est produite sur les parcelles concernées par l'échange.

S'agissant des parcelles dont l'EPF s'est porté acquéreur, soit les n° 583, 585, 586 et 587 en section C, il convient de rajouter la parcelle 584 section C.

S'agissant des parcelles dont la Commune de Solliès-Toucas est propriétaire, soit les n° 588 et 590 en section C, il convient de rajouter la parcelle 589 section C.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- d'accepter les modifications
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi modifiée

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Adopté A 27 voix POUR,

2 ABSTENTIONS (M. LEVY, Mme CUISSET)

↳ **CM 98-2014 : Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'extension du système de vidéo protection.**

Monsieur CALONGE, rapporteur, expose ce qui suit :

La commune de SOLLIÉS-TOUCAS s'est équipée en 2008 d'un dispositif de 4 caméras dômes de vidéo protection urbaine couvrant plusieurs sites sensibles de son territoire.

Aujourd'hui la commune de SOLLIÉS-TOUCAS désire procéder à la mise en place de nouvelles caméras afin de poursuivre la sécurisation des personnes, des biens et bâtiments public de ce village en perpétuelle expansion.

Cette extension s'inscrit totalement dans l'amélioration de la dissuasion et le développement de la prévention décidés par monsieur le Maire, en complément de l'action de la police municipale.

L'emplacement des caméras a été déterminé en collaboration avec les services de la police municipale et de la gendarmerie nationale qui ont été étroitement associés au projet.

Chaque caméra fixée répond à des normes techniques suffisantes pour assurer une sélection séquentielle limitée aux champs de vision qui n'interfèrent pas avec ceux qui relèvent du domaine privé.

La procédure de gestion des données de vidéo protection saisies est effectuée dans un local dédié du poste de la police municipale qui est l'unique détentrice de leur exploitation et ne délègue pas. Elle est placée sous l'autorité de monsieur le Maire.

Les images seront destinées à une exploitation par la police municipale et tenues à disposition des services de la gendarmerie nationale qui auront évidemment un accès permanent au local d'exploitation.

Une étude de faisabilité est en cours de réalisation afin de déterminer le coût de cette extension. Il vous est proposé d'ores et déjà d'acter le principe d'une demande de subvention et de valider le dépôt de la demande auprès du FIPD.

Monsieur CALONGE propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de demande de subvention pour cette extension de 8 caméras,
- de solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), une subvention, à hauteur du maximum prévu par les textes, pour la réalisation du projet d'extension du dispositif de vidéo-protection sur le territoire communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

M. CALONGE précise que le dépôt du dossier a eu lieu le 20 novembre dernier, le passage en commission est prévu le 12 décembre, et mi-janvier une réponse devrait être apportée à notre demande.

M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS demande de quel ministère dépend ce fonds.

M. CALONGE lui répond du ministère de l'Intérieur.

M. GOMBOLI prend la parole pour savoir si le visionnage des vidéos se fait en direct ou si c'est sur demande.

M. le Maire lui répond que celui-ci se fait sur demande.

M. le Maire en profite pour rajouter, que toujours en matière d'hésitation et d'improvisation, ce programme a été voté en avril 2014. La gendarmerie a été sollicitée à plusieurs reprises pour obtenir des conseils. Mais le responsable départemental de la gendarmerie compétent en la matière n'était pas disponible et donc ce n'est qu'environ 3 mois après, vers début septembre qu'un rendez-vous a pu être fixé.

Lors de sa visite, il a nous a indiqué qu'il fallait passer le projet en nouvelle commission car le matériel actuel n'était plus homologué.

Une fois le résultat connu, un appel concurrence devra être lancé et donc on peut penser que les caméras ne seront installées qu'autour du 30/06/2015 pour un budget voté en 2014.

M. LEVY dit bravo à M. le Maire pour cet auto satisfecit.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **CM 99-2014 : Autorisation pour l'engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. "Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité

territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de l'emprunt et l'affectation des crédits".

Le montant budgétisé au budget primitif 2014 était de 1 284 024 euros.
Les 25 % représentant 321 000 euros.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, après avis de la commission des finances du 26/11/2014

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Objet	Montant
Travaux voirie	150 000
Etude groupe scolaire	20 000
Radars pédagogiques	10 000
Mobilier	2 000
Travaux bâtiments écoles (maternelle et élémentaire)	5 000
	187 000

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2015.

M. GOMBOLI demande quels endroits sont concernés pour les travaux de voirie.

M. le Maire répond qu'il s'agit juste d'une autorisation demandée pour intervenir rapidement si besoin. Il rendra compte s'il doit utiliser cette délibération.

Il précise que pour le groupe scolaire, il a vu l'organisation par rapport aux nouveaux rythmes scolaires et le besoin de locaux vacants. Il faut agrandir le groupe scolaire c'est une priorité.

Il a pu constater notamment à l'école maternelle avec des classes pleines, une organisation précipitée pour, par exemple, installer les lits puis les enlever.

M. GOMBOLI confirme que les enfants sont une priorité, tout le monde est d'accord sur ce sujet et d'ailleurs chacun avait inscrit ce point sur son programme électoral.

M. le Maire indique qu'étant donné qu'il y a des priorités, des choix seront à faire.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ CM 100-2014 : Création d'un stock de livres "L'Odyssée du Gapeau"

Mme Alexandra FIORE, rapporteur, expose qu'il est envisagé d'offrir ponctuellement aux institutionnels ou aux particuliers lors de certaines occasions (mariages, journées du patrimoine etc.) un exemplaire de cet ouvrage.

A cette fin, il convient de sortir des stocks le nombre d'exemplaires correspondants :

Nombre d'ouvrages imprimés en stock	Nombre d'exemplaires sortis du stock pour le protocole	Nombre d'exemplaires restant destinés à la vente	Prix de vente
800	750	50	25 €

Au vu de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la sortie des stocks des exemplaires selon le tableau ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au présent exposé

M. LEVY en profite pour rendre hommage au travail effectué par M. VINCENT et signale juste qu'en commission, le terme "liquider" le stock a été exprimé, et qu'il trouve ce mot un peu dur.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **CM 101-2014 : Création d'un stock de cartes postales "Mentor"**

Madame Alexandra FIORE, rapporteur, expose qu'il est envisagé de faire la promotion de ces cartes postales.

A cette fin, il convient de sortir des stocks le nombre d'exemplaires correspondants selon la nomenclature suivante:

C1 : Vue de la Casa Niéves et du village

C2 : Quatre sculptures de Mentor devant une façade de la Casa Niéves

C3 : Peinture de Mentor : Solliès-Toucas, 1952, huile sur toile, 54x73 cm

C4 : Peinture de Mentor : La fête au village, 1984, huile sur panneau de bois, 173x222 cm

Nombre de cartes postales en stock	Nombre de cartes postales sorties du stock	Nombre de cartes postales restant destinées à la vente	Prix de vente
C1 : 1000	C1 : 650	C1 : 350	0.60 €
C2 : 1000	C2 : 650	C2 : 350	0.60 €
C3 : 1000	C3 : 650	C3 : 350	0.60 €
C4 : 1000	C4 : 650	C4 : 350	0.60 €

Au vu de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la sortie des stocks des cartes postales selon le tableau ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au présent exposé

M. GOMBOLI demande où ces cartes seront vendues.

Mme FIORE et M. le Maire répondent conjointement que dans un premier temps ce sera en mairie, puis dans les magasins par exemple la maison de la Presse.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **CM 102-2014 : Détermination des prix de vente des cartes postales "Mentor"**

Madame Alexandra FIORE, rapporteur, expose la promotion prochaine des cartes postales reprenant quelques-unes des œuvres de Blasco Mentor, célèbre peintre espagnol qui fuyant la dictature franquiste se réfugie en France, s'installe à Solliès-Toucas et y continue son Art.

Il est nécessaire de fixer le tarif des 4 modèles de cartes postales qui seront destinés à la vente en mairie.

Chaque carte identifiée selon la nomenclature : C1, C2, C3, et C4 pourra être vendue à l'unité au tarif de 0.60 € ou bien par lot de 4 cartes différentes au prix de 2€.

Madame Alexandra FIORE, propose au conseil municipal

- de valider ces propositions tarifaires

- de signer tout document relatif à cet exposé

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **CM 103-2014 : Adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Sainte-Baume**

Monsieur Pierre-Olivier CHARRIER, rapporteur, expose qu'un nouveau périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume a été approuvé. Outre la délimitation du périmètre sur des bases géographiques infra communales, ce nouveau périmètre inclut des nouvelles communes (Pourcieux, Pourrières et Trets) et en exclut deux : La Bouilladisse et La Destrousse. Il était donc nécessaire de modifier les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume afin de permettre l'adhésion de nouvelles communes et d'entériner le retrait de celles qui ne sont plus concernées par le nouveau périmètre d'étude.

A l'occasion de cette procédure, d'autres modifications ont été proposées et votées par le Syndicat mixte de préfiguration.

Les principales modifications sont :

- Article 6 : les admissions de nouveaux membres seront adoptées à la majorité des deux tiers du conseil syndical seul, sans que tous les membres du Syndicat mixte n'aient à délibérer ;
- Article 7 : nouvel article précisant le statut de membres associés, permettant au Syndicat mixte de travailler avec les collectivités limitrophes ;
- Article 12 : les futures modifications de statuts seront adoptées à la majorité des deux tiers du conseil syndical seul, sans que tous les membres du Syndicat mixte n'aient à délibérer ;
- Article 13 : désignation par les EPCI de trois membres au bureau du Syndicat mixte (auparavant les EPCI n'étaient pas représentés au bureau) ;
- Article 23 : modification des contributions statutaires. La contribution de la Région passe de 165 000 € à 265 000 €, celles de chaque Commune passe de 1 905 € à 2 200 € et celles des EPCI de 2 750 € à 3 200 €. Les cotisations des Départements ne sont pas modifiées.

Conformément aux statuts actuels du Syndicat mixte de préfiguration, le Comité syndical a approuvé les nouveaux statuts en date du 5 novembre 2014. Chaque collectivité membre doit donc à son tour approuver ces nouveaux statuts.

Monsieur Pierre-Olivier CHARRIER, propose au Conseil Municipal:

- d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume annexé à cette présente délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote,
Adopté

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **CM 104-2014 : Modification du règlement intérieur du périscolaire.**

Monsieur Patrick CASSINELLI, rapporteur, propose de modifier le règlement intérieur du service périscolaire, pour intégrer le déplacement du site de la garderie de la maternelle le mercredi vers l'école élémentaire et de suspendre les midis animés pour l'année scolaire 2014-2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le présent règlement intérieur du service périscolaire annexé
- de donner pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

M. GOMBOLI demande suite à la suspension des midis animés, par quoi ils seront remplacés.

M. CASSINELLI répond qu'en raison des nouveaux rythmes scolaires c'est plus difficile à mettre en place. Ce point a été vu en commission, de plus une enquête a été réalisée et il en ressort qu'un quart seulement des parents y sont favorables.

Lors de Conseil d'écoles, des informations ont été remontées comme quoi les enfants étaient très fatigués par les nouveaux rythmes et d'ailleurs une récréation a même été supprimée pour qu'ils puissent se reposer. Il est donc préférable de laisser la pause méridienne libre de toute activité.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote,
Adopté
A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **CM 105-2014 : Avenant n° 4 DSP Leo Lagrange**

M. Patrick CASSINELLI, rapporteur, expose que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre par la Commune de Solliès-Toucas, il y a lieu de modifier l'organisation des mercredis pour l'ALSH comme suit :

- ♦ Modification de la capacité d'accueil contractuelle avec la collectivité qui passe à 72 enfants par mercredi maximum
- ♦ Modification des horaires d'ouverture de l'ALSH les mercredis scolaires (11H30 à 18H30)
- ♦ Suppression des sorties et interventions de prestataires les mercredis
- ♦ Modification des taux d'encadrement conformément à l'application de la réglementation concernant les ALSH périscolaires :
 - 1 animateur pour 10 enfants section maternelle
 - 1 animateur pour 14 enfants section élémentaire
- ♦ Application de la nouvelle grille tarifaire demandée par la commune (ci-dessous) à compter du mercredi 3 septembre 2014

Tranches Quotient Familial CAF	Tarif ½ Journée Actuel	Tarif validé par la Mairie et la CAF
0 - 500 €	2,10 €	2,20 €
501 - 800 €	3,90 €	4,10 €
801 - 1000 €	5,50 €	5,80 €
1001 - 1500 €	7,00 €	7,40 €
+ de 1501 €	8,60 €	9,10 €

- ♦ Fin des conventions de partenariat avec les associations de proximité
- ♦ Mise à disposition du Directeur Adjoint de la Mission pour la Direction des NAP section maternelle de 15h15 à 16h45, soit 6 h/semaine : Gestion Pédagogique uniquement
- ♦ Accueil les mercredis scolaires de 11H30 à 12H00 pour les Toucassins scolarisés sur d'autres communes
- ♦ Accueil des parents les mercredis scolaires de 17H00 à 18H30 pour l'ALSH enfants.
- ♦ Arrêt des accueils libres jeunes les mercredis, samedis et vacances scolaires
- ♦ Maintien pour les 14.17 ans d'activités de loisir type séjours, stages, soirées.
- ♦ Maintien du club junior les vacances scolaires pour 12 jeunes
- ♦ Passage à deux agréments : 1 agrément 3-12 ans
1 agrément 10-17 ans

L'ensemble de ces modifications entraîne, pour l'année 2015, une augmentation de la participation de la Commune de 6 800 Euros

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 4 qui est applicable du 1^{er} janvier 2015 au 4 juillet 2015.
- d'adopter les tarifs ci-dessus détaillés.
- de dire que ces nouveaux barèmes sont applicables jusqu'à la prochaine rentrée scolaire

M. CASSINELLI précise que l'avenant n°3 allait jusqu'au 31/12/2014, il était donc nécessaire de faire un nouvel avenant pour prolonger l'application de la DSP jusqu'à la fin de l'année scolaire.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

Pour terminer Monsieur le maire donne lecture des diverses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision N°52/2014 du 17/10/2014 :

Convention lutte contre la prolifération de population féline errante hors quartier Haut de Guiran et Papeteries du Gapeau – Association NATACHAT

Décision N°53/2014 du 14/11/2014 :

Externalisation de la procédure N4DS pour les charges sociales de l'exercice 2014

Décision N°54/2014 du 20/11/2014 :

Contrat de mise à disposition gracieuse du 21/11/2014 au 31/12/2014 à Mme DUPONT Sandrine

Décision N°55/2014 du 25/11/2014 :

Annule et remplace la décision N°53 – Externalisation de la procédure N4DS 2014

Mme PEJU prend la parole pour indiquer que le préfet a prescrit le PPRI et demande quelle en est l'incidence sur la commune.

M. le Maire répond que cela signifie que le préfet va mettre en révision le PPRI mais pour l'instant aucune décision n'a été prise.

M. le Maire profite pour indiquer également que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau crée une nouvelle commission tourisme. Il n'y a aucune obligation de représentativité.

Actuellement sur les 9 commissions, la représentativité des groupes d'opposition est faite, et

M. le Maire en donne le détail :

Finances/ Développement économique	Affaires sociales	Sports	Travaux transports	et	Aménagement de l'espace - logement	Environnement	Tourisme
François AMAT	Hélène DE SENSI	Pierre CANOVA	Michel ROSTIN- MAGNIN		Jean-Pierre CALONGE	Audrey BASTELICA	
Jérôme LEVY	Anne-Marie CUISSET	Jules GOMBOLI	Alain DE LESPINNOIS		Fabienne PEJU	Isabelle FLORENTIN	

Pour garder un équilibre, il souhaite désigner 2 personnes du groupe majoritaire mais cela en sera décidé plus tard.

Pour information également, M. le Maire indique qu'il a dû prendre dernièrement un arrêté de péril imminent. Il signale aussi que les membres désignés pour la commission de DSP recevront une convocation pour une réunion prévue lundi 15 décembre de 14h à 16h.

Puis, M. le Maire annonce que la CCVG a accepté de faire une étude sur les réseaux d'eau, en effet il faut travailler sur les pertes d'eau potable qui s'évaluent à 20 % au niveau national. Des travaux seront à envisager et par la même occasion, M. le Maire en a profité pour demander une étude sur un nouveau réservoir du côté du quartier des "Marseillais".

Pour finir, Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de cérémonie de vœux à la population en début d'année.

La séance est levée à 20h25.

M. le Maire,
François AMAT

